

# CONSEIL MUNICIPAL



## Procès Verbal du 14 juin 2017

**Mairie de LOUVERNE**

Le mercredi 14 juin 2017 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

**Présents** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE (arrivée à 20h50), Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, ~~Brice THOMMERET~~, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, ~~Patrick PAVARD~~, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

**Excusés** : Sylvie VIELLE (jusqu'à 20h50), Marie-Françoise LEFEUVRE, Brice THOMMERET, Patrick PAVARD et Guillaume LEROY

**Absents** : Fabienne RAFFIER

**Pouvoirs** : Marie-Françoise LEFEUVRE à Gilbert HOUDAYER

**Secrétaire de séance** : Françoise RIOULT

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**Réalisation d'emprunt** : Néant

**Marchés et accords-cadres** : Néant

**Louage de choses** : Néant

**Contrats d'assurance & acceptation règlement** :

Arrêté 019-2017 loyer maison de santé 329.68 €

**Aliénation de gré à gré de biens mobiliers** : Néant

### **Droit de Prémption Urbain**

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
09/06/2017	Habitation	9 rue Pierre Bourré	AB 5	765 m <sup>2</sup>	Renonciation
09/06/2017	Habitation	10 rue Marcel Pagnol	AB 155	519 m <sup>2</sup>	Renonciation

**Lignes de trésorerie** : Néant

**Virements de crédits** : Néant

N° 17-05-45 AFFICHÉE LE 20-06-2017

VISÉE LE 19-06-2017

Par cohérence entre les affaires, l'ordre de présentation des délibérations est modifié comme suit :

**OBJET : CULTURE – Création d'un service municipal d'enseignement de la danse**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

L'école de danse de Louverné (Modern Jazz) dispose d'un statut associatif.

Dans le cadre du transfert de la compétence artistique à Laval agglomération, il est d'intérêt pour la Commune que les moyens développés sur le territoire de Louverné puissent perdurer quel que soit le statut de l'organisation qui les supporte.

Afin de garantir la pérennité d'une activité « d'enseignement de la danse » à Louverné, il est nécessaire que celle-ci relève du service public communal. Lequel service public sera transféré à l'intercommunalité au cours du second semestre 2017.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le public de Louverné de bénéficier d'une activité culturelle liée à la danse.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De créer** un service public communal d'enseignement de la danse, dont l'objet est l'apprentissage et la pratique de la danse.

**De décider** que ce service sera assuré en régie à compter du 31 août 2017, dans les locaux communaux habituels.

**De donner** au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes dispositions nécessaires.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-05-46      AFFICHÉE LE 20-06-2017

VISÉE LE 19-06-2017

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – modification du tableau des emplois et des effectifs**

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°17-04-38 en date du 11 mai 2017 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

## DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

**De créer un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 11/20<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

**D'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

**D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder à l'adaptation correspondante du tableau des effectifs du personnel communal.**

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-05-47      AFFICHÉE LE 20-06-2017

VISÉE LE 20-06-2017

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval – compétence « enseignement artistique »**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Laval Agglomération et les élus municipaux en charge de la culture réfléchissent, depuis le début du mandat, au transfert de la compétence "enseignement artistique" au niveau intercommunal.

Le transfert de cette compétence s'inscrit dans une logique territoriale afin d'améliorer le maillage territorial, de dégager des synergies de développement et d'améliorer la qualité du service. Le dossier a pris son envol en 2015 lorsque le Bureau Communautaire, après avoir partagé les enjeux du transfert, a décidé d'étudier les impacts du transfert en missionnant un cabinet spécialisé, Espélia.

Les conclusions de cette étude préalable présentées au Bureau communautaire réuni en séance le 4 juillet 2016, ont permis de retenir les grands principes du transfert.

Au regard de ces principes, le Bureau communautaire réuni en séance le 12 septembre 2016 a approuvé le projet culturel d'enseignement artistique dans l'agglomération lavalloise ; projet culturel qui définit les attentes dans ce domaine et cadre sa structuration future.

---

Par ailleurs, les orientations en matière de ressources humaines (RH) et de tarifs configurant le transfert de la compétence « Enseignement artistique » comprenant la danse, le théâtre, la musique et les arts visuels ont été présentées au Bureau communautaire le 23 janvier 2017 qui a donné un avis favorable.

Enfin, le Conseil communautaire, réuni le 27 mars dernier, a approuvé l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération en matière :

« D'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci ».

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts,

**CONSIDERANT** que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

## DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

**De se prononcer** favorablement sur l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération,

**D'ajouter** un nouveau paragraphe à l'article 4 § 3.18 de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit : « Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci »,

**De charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document à cet effet.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Arrivée de Sylvie VIELLE, il est 20h50.

N° 17-05-48      AFFICHÉE LE 20-06-2017

VISÉE LE 19-06-2017

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – CULTURE – Convention de partenariat avec Mayenne culture pour l'organisation d'une représentation des Nuits de la Mayenne à Louverné, le 27 juillet 2017**

Exposé de Nelly COURCELLE

La Commune de LOUVERNÉ a été retenue pour accueillir un spectacle du festival des Nuits de la Mayenne au cours de l'été prochain : Il s'agira d'une représentation d' « histoire de soldat » de Ramuz et Stravinsky, par la compagnie du EIM / Théâtre de l'éphémère, qui sera donnée le jeudi 27 juillet 2017 à partir de 21h30 dans le patio de l'Espace Renoir.

Cette manifestation, organisée en partenariat avec l'association Mayenne culture et la commune de LOUVERNÉ nécessite la conclusion d'une convention fixant les obligations de chaque partenaire.

C'est ainsi que la Commune de LOUVERNÉ s'y engage à assurer :

- la fourniture du lieu de représentation et d'un éventuel lieu de repli (Les Pléiades),
- la déclaration d'entrepreneur de spectacle vivant occasionnel auprès de la DRAC,
- la fourniture et le montage d'une scène,
- la fourniture et la mise en place de chaises pour le spectacle,
- la fourniture du personnel de maintenance pour le montage et le démontage des gradins, et pour le déchargement et rechargement du décor.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

## DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

**D'approuver** les termes du projet de convention de partenariat annexé à la présente.

**D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : *PETITE ENFANCE – Convention de prestation de service avec la CAF pour le Relais d’assistants maternels (RAM)***

Exposé de Nelly COURCELLE

La convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ordinaire signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne est arrivée à son terme le 31 décembre 2016.

La CAF de la Mayenne a rédigé une nouvelle convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 ; sa signature permettra à la Commune de continuer à percevoir la prestation de service ordinaire afin de faire fonctionner le relais d’assistants maternels (RAM).

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d’adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D’approuver** les termes du projet de convention annexé à la présente.

**D’autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : *FINANCES COMMUNALES – Octroi d’une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage***

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le jumelage de Louverné avec Gundelfingen est marqué, cette année, par un déplacement en Allemagne,

Treize jeunes louvernéens rejoindront nos concitoyens européens, en sus des personnes qui ont prévu de se rendre outre-Rhin.

Afin de marquer l’attache de la Commune à ce jumelage, il est proposé au Conseil municipal d’octroyer une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage en charge de ce déplacement, de 60,00 € par jeune.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d’adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°17-02-09 en date du 28 février 2017 relative aux subventions 2017 en faveur du tissu associatif ;

## DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

D'octroyer au Comité de jumelage une subvention exceptionnelle de 780,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65-65748 du budget principal de l'exercice.

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 17-05-51 AFFICHÉE LE 20-06-2017

VISÉE LE 19-06-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – Nouvelles activités périscolaires (NAP) - Accueil périscolaire - Mercredi loisirs - Tarifs 2017-2018**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation et sur proposition conforme de la Commission des finances réunie le 30 mai 2017.

## DELIBERE

### ARTICLE 1

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des nouvelles activités périscolaires (NAP) de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

#### A) Nouvelles activités périscolaires (NAP)

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune
Tranche quotient	QF ≤505	505<QF≤800	800<QF≤1285	QF>1285	
Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune
Tranche quotient	QF ≤ 520	520<QF≤820	820<QF≤1320	QF>1320	
Modulation 2016-2017	-25%	-12%	0%	10%	30,00%
abonnement/période	7,61 €	8,93 €	10,15 €	11,17 €	13,20 €
Tranche quotient	QF ≤ 525	525<QF≤825	825<QF≤1330	QF>1330	
Modulation 2017-2018	-25%	-12%	0%	10%	35,00%
abonnement/période	7,76 €	9,11 €	10,35 €	11,39 €	13,98 €

De décider qu'en cas de suppression par l'Etat du fonds de soutien destiné au financement des NAP, les tarifs ci-dessus seront immédiatement multipliés par deux.

## B) Accueil périscolaire

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune
	QF < 525	525<QF<825	825<QF<1330	QF>1330	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	20%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30 Tarifs 2016-2017	1,55 €	1,81 €	2,06 €	2,27 €	2,58 €
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 et garderie du Mercredi midi Tarifs 2016-2017	1,16 €	1,36 €	1,54 €	1,70 €	1,93 €
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	30%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30 Tarifs 2017-2018	1,58 €	1,85 €	2,10 €	2,31 €	2,73 €
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 et garderie du Mercredi midi Tarifs 2017-2018	1,18 €	1,38 €	1,57 €	1,73 €	2,05 €

## C) Mercredis loisirs

Libelles	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors communes
	QF < 525	525<QF<825	825<QF<1330	QF>1330	Non conventionnées
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	45%
½ journée Tarifs 2016-2017	3,11 €	3,65 €	4,15 €	4,57 €	6,02 €
½ journée Tarifs 2017-2018	3,18 €	3,73 €	4,23 €	4,66 €	6,14 €

### ARTICLE 2

De convenir que toute absence en mercredi loisirs, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

De convenir, également, que toute fréquentation du service, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – Restauration scolaire et extrascolaire - Tarifs 2017-2018**Exposé de Gilbert HOUDAYER**Ceci exposé,****Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation et sur proposition conforme de la Commission des finances réunie le 30 mai 2017.

**DELIBERE****ARTICLE 1****De fixer** les tarifs des repas servis au restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2017, selon les indications portées au tableau suivant :

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune	Adultes
Tranche quotient	QF ≤ 510	510 < QF ≤ 810	810 < QF ≤ 1300	QF > 1300		
Modulation 2015-2016	-25%	-12%	0%	10%	35,00%	Néant
Tarifs 2015-2016	2,46 €	2,89 €	3,28 €	3,61 €	4,43 €	6,08 €
Tranche quotient	QF ≤ 520	520 < QF ≤ 820	820 < QF ≤ 1320	QF > 1320		
Modulation 2016-2017	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2016-2017	2,50 €	2,93 €	3,33 €	3,66 €	4,66 €	6,20 €
Tranche quotient	QF ≤ 525	525 < QF ≤ 825	825 < QF ≤ 1330	QF > 1330		
Modulation 2017-2018	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2017-2018	2,55 €	2,99 €	3,40 €	3,74 €	4,76 €	6,32 €

L'accès au service de restauration scolaire du Mercredi sera réservé aux seuls enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi ; cet accès sera toutefois également possible, à titre dérogatoire et sur inscription préalable, aux enfants dont les parents pourront justifier d'une obligation professionnelle ne leur permettant pas de les récupérer avant 12h30.

**ARTICLE 2**

De convenir que toute absence aux Mercredis loisirs, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

De convenir, également, que toute fréquentation du service, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS****OBJET : FINANCES COMMUNALES – Participation des Communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2016**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'arrêt des comptes de la Commune au 31 décembre 2016 fait ressortir un déficit moyen par journée/enfant fréquentant :

1. le Centre de Loisirs de février de	:	14,14 €
2. le Centre de Loisirs de Pâques de	:	15,72 €
3. le Centre de Loisirs de Juillet de	:	10,69 €
4. le Centre de Loisirs d'août de	:	11,27 €
5. le Centre de Loisirs de la Toussaint de	:	14,59 €
6. le Centre de Loisirs de Noël de	:	12,57 €
7. Les Mercredis loisirs de	:	8,67 €

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Commission des finances réunie le 30 mai 2017.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

De fixer le montant de la participation des Communes de la Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine et Sacé au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année civile 2016, à :

- 2 756,03 € pour la Commune de CHÂLONS-DU-MAINE.
- 4 114,15 € pour la Commune de SACE.
- 13 440,49 € pour la Commune de LA CHAPELLE-ANTHENAISE

---

~~LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS~~

N° 17-05-54

AFFICHÉE LE 20-06-2017

VISÉE LE 19-06-2017

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Répartition entre les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2016-2017**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Connaissance prise des charges réelles de fonctionnement de chacune des deux écoles publiques au titre de l'année civile 2015 et sur proposition conforme de la Commission des finances formulée lors de sa réunion du 30 mai 2017.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Commission des finances réunie le 30 mai 2017.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De fixer**, ainsi qu'il suit, le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LOUVERNÉ au titre de l'année scolaire 2016-2017 :

- **1 352,20 €** /élève d'école maternelle
- **380,75 €** /élève d'école primaire

Compte tenu des engagements pris antérieurement par LOUVERNÉ le montant de cette participation est ramené à :

	<b>1 014,15 €</b> /élève	d'école maternelle (Abattement de 25%)
et	<b>285,56 €</b> /élève	d'école primaire (Abattement également fixé à 25%)

pour les Communes de MONTFLOURS, LA CHAPELLE-ANTHENAISE et SACE.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

La séance est levée à 23h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord  
La secrétaire de séance  
Françoise RIOULT



**Ont été examinées en séance le 14 juin 2017 les délibérations suivantes :**

17-05-45	Culture – Création d'un service municipal d'enseignement de la danse
17-05-46	Personnel communal – Modification du tableau des emplois et des effectifs
17-05-47	Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval – compétence "enseignement artistique"
17-05-48	Affaires générales – Culture – Convention de partenariat avec Mayenne Culture pour l'organisation d'une représentation des Nuits de la Mayenne à Louverné, le 27 juillet 2017
17-05-49	Petite enfance – Convention de prestation de service avec la CAF pour le Relais d'assistants maternels (RAM)
17-05-50	Finances communales – Octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage
17-05-51	Finances communales – Petite enfance / jeunesse – Tarifs – Nouvelles activités périscolaires (NAP) – Accueil périscolaire – Mercredi loisirs – Tarifs 2017-2018
17-05-52	Finances communales – Petite enfance / jeunesse – Tarifs – Restauration scolaire et extrascolaire – Tarifs 2017-2018
17-05-53	Finances communales – Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2016
17-05-54	Finances communales – Répartition entre les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2016-2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

<b>Alain BOISBOUVIER</b>		<b>Sylvie VIELLE</b>	Arrive à 20h50
<b>Eric COUANON</b>		<b>Christiane CHARTIER</b>	
<b>Dominique ANGOT</b>		<b>Nelly COURCELLE</b>	
<b>Guy TOQUET</b>		<b>Céline BOUSSARD</b>	
<b>Gilbert HOUDAYER</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Marie-Françoise LEFEUVRE</b>	Excusée – Donne pouvoir à Gilbert HOUDAYER	<b>Marie-Christine DULUC</b>	
<b>Jean-Louis DÉSSERT</b>		<b>Brice THOMMERET</b>	Excusé
<b>Hervé FLEURY</b>		<b>Didier PÉRICHET</b>	
<b>Isabelle VIELLE</b>		<b>Béatrice BOUVET</b>	
<b>Patrick PAVARD</b>	Excusé	<b>Josiane MAULAVÉ</b>	
<b>Fabienne RAFFIER</b>	Absente	<b>François HEURTEBIZE</b>	
<b>Sandra GARNIER</b>		<b>Karine TITREN</b>	
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Stéphane THOMAS</b>	
<b>Guillaume LEROY</b>	Excusé		

